

**PHASE OPÉRATIONNELLE DE LA REQUALIFICATION GRANDE RUE
ASSISTANCE A MAÎTRISE D'OUVRAGE**

1.1.4. Actes portant délégations des assemblées délibérantes à l'exécutif en matière de commande publique

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-22-4° et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n°2021DELIB097 du 30 août 2021 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fourniture et de service d'un montant inférieur à 200 000 € H.T;

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L.2125-1, R2162-13 et R2162-14, R2122-8 ;

Considérant le projet de requalification Grande rue dont la maîtrise d'œuvre a été attribuée à ALP'VRD INGENIERIE ;

Considérant qu'une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la phase opérationnelle du projet de requalification de la Grande Rue est nécessaire pour le suivi des phases de conception du projet, la validation des livrables de la Maîtrise d'Œuvre, l'assistance aux élus dans l'ensemble des contacts et échanges liés aux parties prenantes (Conseil Départemental, Concessionnaires ...), l'assistance aux élus dans la poursuite de la concertation qui a déjà été engagée, la définition et l'assistance à la mise en œuvre d'une procédure de déclaration d'utilité publique, y compris l'assistance au recrutement des bureaux concernés (étude d'impact, rédaction dossier DUP, gestion enquête parcellaire...), la coordination du projet avec les projets connexes ;

Considérant la proposition de la Société DURABILIS, domiciliée à Thonon-les-Bains (74200), d'accord cadre pour assistance à maîtrise d'ouvrage de la phase opérationnelle de la requalification de la grande rue pour une durée de 43 mois pour un montant de 37 840 € HT maximum selon les prestations à la carte d'un montant forfaitaire de 440 € HT l'accompagnement et conseils, et d'un montant de forfaitaire de 880 € HT pour l'assistance opérationnelle et rédactionnelle ;

DÉCIDE

Article 1 : de conclure un accord cadre d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la phase opérationnelle du projet de requalification de la Grande Rue pour un montant total hors taxe de 37 840 € HT au maximum, pour une durée de 43 mois ;

Article 2 : Ampliation de cette décision sera adressée à :

- La Préfecture de Haute-Savoie,
- Madame la Directrice Générale des Services pour exécution,

Communication sera donnée au Conseil municipal.

Fait à Reignier-Esery, le 1^{er} août 2022

Le Maire,

Lucas PUGIN

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente publiée le - 2 AOUT 2022